

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-412-1931 nommant une Commission chargée d'étudier, de préparer et de soumettre au gouverneur un Projet de révision du décret du 2 avril 1927, réglementant la justice indigène,

n° 24-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle n° 3, du 25 février 1931, proposant une nouvelle rédaction de l'article 66 du décret du 2 avril 1927, réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis : Considérant qu'il est nécessaire de faire une révision complète dudit décret pour l'adapter plus complètement aux nécessités locales

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, — Une Commission est composée comme il est dit à l'article 2, est chargée d'étudier, de préparer et de soumettre au Gouverneur un projet de révision du décret du 2 avril 1927 réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis. Art. 2, — Cette Commission sera Composée comme suit: 1° M. Ravaller, procureur de la République, chef du service judiciaire: 2° Jourdain, commandant du cercle des Adaels: 3° M. Barthélemy, commandant du cercle de Djibouti. La Commission se réunira, sur la convocation de son président, aussi souvent que ce sera nécessaire. Art.3. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.